



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## politique à l'égard des personnes âgées

Question écrite n° 65783

### Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, sur les revendications de l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles et plus particulièrement de son union départementale de Haute-Savoie qui fédère dix structures (cinq associations et cinq services territoriaux). En accord avec l'objectif du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement de placer les personnes aidées au centre, cette union départementale souhaite que soit mis en place un grand plan pour une nouvelle organisation de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile. Ce secteur étant capable de créer des centaines de milliers d'emplois de qualité non délocalisables dans les prochaines années et de répondre aux besoins à domicile des personnes âgées, elle lui demande de prévoir les conditions de financement, d'organisation et de gouvernance pour réussir un tel projet, conditions de réussite qui manquent actuellement dans le texte en discussion au Parlement.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé d'agréer l'avenant salarial signé le 27 novembre 2014 par les partenaires sociaux de ce secteur. Cet accord revalorise de 1 % à compter du 1er juillet 2014, la valeur du point qui n'avait pas évolué depuis avril 2009. Cette mesure profitera aux 230 000 salariés de cette branche professionnelle, dont 97 % de femmes, qui accompagnent au quotidien à leur domicile les personnes fragilisées, en majorité des personnes âgées, qui souhaitent vivre chez elles le plus longtemps possible. Pour compenser le coût auprès des départements, principaux financeurs des services d'aide à domicile, l'Etat revalorisera le montant de la compensation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux conseils généraux à hauteur de 25 millions d'euros par an dès 2015, comme cela est prévu dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, votée en première lecture à l'Assemblée nationale en septembre 2014. Il s'agit d'une mesure importante en faveur du pouvoir d'achat et de l'emploi dans le secteur non lucratif de l'aide et des soins à domicile auprès des publics fragiles. Elle reconnaît les efforts de professionnalisation et l'importante transformation que le secteur conduit actuellement avec le soutien de l'Etat et des départements, illustrant un changement de regard et une valorisation des métiers liés au grand âge. Elle participe de l'attractivité de ces métiers. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé le 27 mars 2014 le plan des métiers de l'autonomie, qui répond à trois enjeux essentiels et participe à la bataille pour l'emploi : faire évoluer les métiers au service des nouveaux objectifs portés par les politiques de l'âge et du handicap ; s'appuyer sur le dialogue social pour améliorer les conditions de travail et lutter contre la précarité ; soutenir l'effort de création d'emplois sur le secteur de l'accompagnement de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Ce dernier objectif s'est concrétisé au travers de la signature d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) entre l'Etat et les partenaires sociaux. Cet accord-cadre a permis de réunir les branches intervenant dans le champ de l'autonomie, dont l'USB, union syndicale des employeurs de la branche de l'accompagnement des soins et des services à domicile et les quatre organismes paritaires collecteurs agréés. Ces actions seront cofinancées par l'Etat et les partenaires sociaux pour un montant total de 6 millions d'euros. Enfin, la refondation des services à

domicile se poursuit en partenariat avec l'Assemblée des départements de France et les fédérations du secteur dont l'UNA. L'orientation nouvelle est celle d'accélérer le développement des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) qui existent déjà mais doivent désormais fonctionner de manière plus intégrée. L'article 34 du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement actuellement au Parlement prévoit une expérimentation de SPASAD intégrés. Le cahier des charges de cette expérimentation est d'ores et déjà en cours de rédaction pour qu'il soit lancé pour l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2016.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Virginie Duby-Muller](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65783

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** Famille, personnes âgées et autonomie

**Ministère attributaire :** Famille, personnes âgées et autonomie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 17 février 2015

**Question publiée au JO le :** [7 octobre 2014](#), page 8360

**Réponse publiée au JO le :** [7 avril 2015](#), page 2704